



ASOR ... SCHILTIGHEIM

ACTIVITES SOUS-MARINE

CLUB N° 0667004

Assurance – Dispositions en vigueur

Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM. Seule cette assurance est obligatoire.

LES ASSURANCES :

L'assurance en responsabilité civile (R.C.) pour la pratique de la plongée est obligatoire. Elle vous couvre contre tous les dommages causés à autrui dans la pratique des activités subaquatiques et en défense et recours. En souscrivant une licence auprès de la FFESSM, vous bénéficiez automatiquement d'une telle couverture en assurance responsabilité civile, valable dans le monde entier, pendant toute la durée de validité de la licence. Tous les licenciés FFESSM sont tiers entre eux. Cette couverture en responsabilité civile est comprise dans le prix de la licence FFESSM.

Cependant, cette assurance « de base » n'est pas toujours suffisante. C'est pourquoi la loi sur le sport fait obligation à tout club de plongée de proposer des contrats d'Assurance Individuelle Accident et de montrer l'intérêt d'y souscrire.

Assurance Complémentaire Individuelle Accident : la FFESSM propose une couverture complémentaire auprès du cabinet LAFONT (via AXA) qu'il est possible de prendre au moment de la demande de licence (voir bulletin d'adhésion ASOR). Certains contrats multirisques habitation couvrent « le risque plongée », mais ce sont des exceptions (bien vérifier le niveau de couverture).

L'intérêt de souscrire une Assurance Complémentaire Individuelle Accident est double :

* Lors d'accidents sans tiers responsable, (ex. : atteinte d'une oreille, accident de décompression, surpression pulmonaire...) la victime ne peut prétendre à aucune indemnité ni remboursement sauf à justifier d'un contrat d'Assurance Individuelle Accident intégrant la pratique de la plongée et en cours de validité.

* Lors de plongées à l'étranger et en l'absence des assurances spécialisées qui peuvent être proposées par certaines agences de voyage, les frais d'assistance, d'évacuation sanitaire, de recherche et de sauvetage, de caisson hyperbare, hospitalisation... sont rarement pris en charge à l'étranger.



ASOR ... SCHILTIGHEIM

ACTIVITES SOUS-MARINE

CLUB N° 0667004

Les conditions principales proposées par Lafont / Axa pour le contrat de groupe établi avec la FFESSM + le détail des garanties sont accessibles à cette adresse.

http://www.cabinet-lafont.com/assistance/adherent_souscription_0.asp?adherent=licencie

A cette même adresse, vous avez la possibilité de souscrire une Assurance Loisir directement en ligne en sélectionnant "Souscrivez votre Assurance Individuelle".

Important :

A l'étranger, pour ne rien avoir à régler sur place (évacuation, hospitalisation, caisson...), il est nécessaire d'obtenir un accord préalable de Axa Assistance :

+ 33 1 55 92 40 00 – 24h/24 – 7j/7 (voir au verso de la licence)

La nature de l'assurance complémentaire est indiquée sur la licence si elle est prise au moment de l'inscription, c'est pourquoi nous avons prévu cette possibilité sur notre formulaire d'inscription.

Le comité.

Document daté du 01 août 2008.